

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11 JUIL. 2024

ID : 026-212601439-20240709-2024\_37-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de LE GRAND-SERRE

Séance du 09 juillet 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	13
Pouvoirs	01
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstentions	00

*Date de la convocation*  
04/07/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre-----  
le 09 juillet à 20 H 00-----  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convocqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.  
Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel,  
BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN  
Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François,  
RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc, THOMAS Monique,  
VALENÇON Jérémy et VALLERANT Jacques  
Absents excusés : SERREE Stéphane  
Pouvoirs : SERREE Stéphane à FÉRÈRE Dominique  
Secrétaire de séance : AGERON Jérémy

N°2024-37

**Objet de la délibération**

Autorisation à madame le Maire pour ester en justice

Vu les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire expose que, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise Madame le maire à intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents ou représentés. Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Le Grand-Serre  
Le 11/07/2024

Le Maire,  
Agnès GENTHON

